



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2008**

COMPTE RENDU n°4

L'AN DEUX MIL HUIT, le 25 mars à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme SALL, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PETAIN, M. KORDJANI, Mme PEPIN, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. PETAIN	procuration à	M. MARTINERIE
M. KORDJANI	procuration à	M. SICART
Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si vous êtes d'accord, le secrétaire de séance sera Mme RIBACK. Nous entamons l'ordre du jour avec le premier rapport. Monsieur MARTINERIE, vous avez la parole.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- M. MARTINERIE 1.1 Déléation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SIFFREDI	1.2	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
M. SIFFREDI	1.3	Approbation de la convention de mise à disposition d'un local administratif municipal pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.
M. SIFFREDI	1.4	Fixation du nombre de commissions – Election des membres de chaque commission.
M. SIFFREDI	1.5	Nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans les Associations, les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux, et divers organismes.
M. MARTINERIE	1.6	Fixation des indemnités de fonction des élus.

2. PERSONNEL

M. LAVILLE	2.1	Création des emplois de collaborateurs de cabinet.
M. LAVILLE	2.2	Fixation du nombre de représentants de la Ville au Comité Technique Paritaire (CTP), au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS), dans les Commissions Administratives Paritaires et au sein de la commission interdépartementale de réforme.

AFFAIRES GENERALES

Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de cet article, il est opportun de donner délégation au maire pour la durée du mandat afin de lui permettre de régler dans les meilleurs délais les dossiers urgents et les affaires courantes.

Il existe un certain nombre de références à cet article. Les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que les décisions du Conseil Municipal. Elles sont signées personnellement par le maire.

En outre, il s'agit de donner délégation aux adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire afin qu'ils règlent les affaires de la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire en rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

L'ensemble des points est dans le document que vous avez. Le maire est chargé :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans les limites fixées, ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées par les crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements. Il pourra procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et notamment :

- conclure les contrats, avenants ou autres opérations nécessaires à l'arbitrage entre différents taux fixes ou variables, différents index ou différentes devises, ainsi que pour allonger la durée des prêts ou modifier leur profil ou périodicité d'amortissement,
- réaliser les opérations de couverture de risque de taux de change,
- procéder à des remboursements anticipés, à échéance ou hors échéance,
- négocier et signer les contrats nécessaires au refinancement des capitaux et éventuelles indemnités des emprunts remboursés par anticipation y compris les swaps.

Le Maire pourra :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire à l'exception :

- du périmètre du Parc de la Vallée aux Loups, où le droit de préemption est confié au Conseil Général des Hauts-de-Seine conformément aux délibérations n°109 du 21 décembre 1992 et n°74 du 24 octobre 1996.
- de la Zone de Plan Masse n°3, de la zone d'activités « Europe » et pour le secteur objet de l'opération d'aménagement « Autour du Rex », conformément à la délibération n°127 du 25 septembre 2003 ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux intéressant la commune tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 106 000 €;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Voici le contenu de la délégation que nous accorderons à notre Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci M. MARTINERIE. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous propose d'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Mme CANET et ensuite M. NADEAU.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Toutes nos propositions, Monsieur le Maire, n'ont d'autre but que d'améliorer le bon fonctionnement de notre assemblée. Je vais lister plusieurs points sur lesquels nous aimerions voir quelques changements dans le règlement intérieur.

Pour commencer, nous avons les dossiers cinq jours avant les conseils municipaux conformément à la loi. Mais certains élus les obtiennent un peu avant pour préparer le travail en commissions : nous aimerions savoir s'il est possible d'avoir tous les rapports par Internet aussitôt qu'ils sont prêts pour les commissions. Les services municipaux auront peu de travail supplémentaire me semble-t-il, et nous pourrions travailler plus efficacement. Cela se fait déjà à la Communauté d'agglomération alors pourquoi cela ne se ferait-il pas aussi au niveau de la commune ?

Deuxième point, l'information des élus et l'accès aux documents sont essentiels. Nous vous demandons de retirer le délai de 48 heures nécessaire avant la consultation d'un document. En période de Conseil Municipal, cela bloquerait cette consultation. Le règlement intérieur tel qu'il est libellé sur la communication des documents, rend pratiquement impossible la consultation de ces documents à un conseiller municipal qui par ailleurs exerce une profession. Nous vous demandons d'alléger cette procédure prévue à l'article 3. Nous proposons une méthode de travail : ne pouvons-nous pas rédiger à nouveau, tous ensemble, cet article et reporter le vote du règlement intérieur au prochain Conseil après avoir revu cet article 3 très lourd à respecter dans la pratique ?

Dans l'article 7, au sujet des suspensions de séance des conseils municipaux, nous demandons que celles-ci soient possibles dès que trois élus en font la demande, comme pour le huis clos.

Dans l'article 11, nous voudrions voir précisée la possibilité pour chaque élu de réécouter l'enregistrement en cas de besoin. Vous avez toujours dit que c'était possible mais nous n'avons jamais pu le faire, me semble-t-il. Nous souhaiterions le voir indiqué dans le règlement intérieur.

Au sujet des rôles des commissions, nous voudrions le retrait de la phrase suivante. Je cite : *les commissions formulent des propositions qui ne lient en rien le Conseil Municipal*. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois, ce serait l'occasion de faire de vrais débats et non des comptes-rendus. Le bilan DSU, par exemple, faisait déjà l'objet d'un débat intéressant lors du mandat précédent et lors des commissions des affaires sociales. Nous aimerions de vrais débats au sein des commissions sur la vie municipale. Pourquoi ne pas ouvrir ces commissions à des acteurs locaux, à des associations par exemple ?

J'ai également une question : combien de membres faut-il pour constituer un groupe ? Je vous rassure, nous n'avons pas l'intention de nous diviser en petits groupes, je souhaite simplement savoir.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Certaines de mes remarques et suggestions recourent l'intervention de Mme CANET.

Nous nous sommes posé des questions sur les délais de mise à disposition des documents et des rapports aux élus pour les commissions et les conseils, pour le dépôt des questions orales, pour les vœux. Ces questions nous amènent de manière générale à réfléchir à l'opportunité de voter en faveur de ce règlement intérieur. Nous avons le souci d'avoir un règlement qui favorise au mieux un débat démocratique.

J'ai une première question concernant l'article 15 du règlement. Il ne s'agit pas d'apporter une modification au règlement, mais je voulais vous demander simplement quels sont vos projets sur la mise en place des comités consultatifs mentionnés dans cet article. Ils ont été peu utilisés lors des mandatures précédentes. Pouvez-vous préciser sur quels sujets seraient amenés à se pencher ces instances de débat, si vous en avez une idée dès aujourd'hui ?

En deuxième point, nous demandons si la mise à disposition des Châtenaisiens d'un compte-rendu intégral des débats du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville peut être envisagée et portée à l'article 11 du règlement intérieur. J'ai lu le compte-rendu d'une séance équivalente au début de la mandature précédente ; vous expliquiez qu'en raison de la taille des documents, le compte-rendu intégral des conseils ne pouvait être diffusé sur Internet. Qu'en est-il en 2008 au regard de la mise à niveau technologique et d'expertise informatique des services municipaux ?

Le troisième point recoupe les propos de Michèle CANET. Il portait sur l'opportunité d'une communication par courrier électronique des documents et dossiers accessibles aux élus pour les commissions ; au moins pour les élus qui en feraient la demande et qui auraient accès à Internet. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'efficacité et d'optimisation des délais de mise à disposition des informations. Là encore, lors d'une précédente mandature, vous disiez que même si un travail important avait été effectué en matière d'informatisation des services municipaux, il restait beaucoup à faire en ce domaine. En conséquence, en 2001, les services n'étaient pas en mesure de permettre une transmission numérique de tous les dossiers. Qu'en est-il aujourd'hui au regard de l'évolution des modes de communication ? Cette démarche répond au souci de permettre une pleine et entière participation des élus, de l'opposition en particulier, au débat démocratique et à l'arbitrage. La mention de l'accès à ces documents de travail par courrier électronique pourrait être portée à l'article 3 du règlement.

Au sujet de l'article 11 et des comptes-rendus de séance, il est dit que des séances du Conseil Municipal, grâce à ce micro, peuvent être enregistrées afin de permettre au personnel communal la retranscription des débats. Par ailleurs, l'article 7 précise que les séances du Conseil Municipal sont publiques en dehors des réunions à huis clos. Qu'en est-il du droit d'enregistrement des séances ? Plus précisément, un Châtenaisien du public assistant au Conseil peut-il enregistrer ou filmer la séance ? A condition bien entendu que cela ne perturbe pas le bon déroulement du Conseil. Je prends pour exemple la retransmission audiovisuelle à l'échelle nationale des débats du Parlement. Cette diffusion répond à un souci d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à l'action politique et de transparence dans le débat national. Qu'en est-il selon vous, M. le Maire, de l'intérêt de filmer les débats du Conseil Municipal pour, à terme, éventuellement, pouvoir tenir les films à disposition du public ? Si nous avons effectivement à cœur de faire de Châtenay-Malabry une ville innovante, la retransmission audiovisuelle des débats pourrait certainement montrer la qualité de nos séances et le souci d'exercer nos mandats dans la plus grande transparence. Cette mention pourrait être apportée à l'article 11.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Oui, M. BOZZONNE.

Monsieur Georges BOZZONNE, Conseiller municipal :

Bonsoir. Sans grande surprise de ma part, je reprends à mon compte la question de Mme CANET : combien faut-il d'élus pour constituer un groupe ? C'est la seule question en ce qui me concerne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais répondre aux uns et aux autres. Au sujet de la transmission des documents par Internet, *a priori*, l'administration communale m'indique que cela ne pose plus de problème pour les dossiers de Conseil. Dans les mêmes délais prévus par le règlement intérieur, pour l'envoi des dossiers du

Conseil c'est tout à fait possible maintenant. Vous ferez parvenir auprès du Secrétariat Général les adresses auxquelles nous pouvons envoyer les documents.

Ensuite, vous avez dit qu'il fallait demander certains documents 48 heures avant consultation. Ces 48 heures sont le délai minimum. Il s'agit là bien évidemment de documents qui ne passent pas en Conseil Municipal. Or, nous en avons parlé, l'ensemble de la population a effectivement le droit d'aller dans les services pour consulter des documents publics. Je ne veux pas faire de différence entre les élus et la population. Mais je ne souhaite pas que les élus aillent traîner dans les services et fassent pression sur le personnel communal comme nous l'avons parfois vu dans le passé. Si vous souhaitez avoir certains documents non soumis à l'examen du Conseil Municipal, comme un permis de construire ou autre, vous avez un bureau à votre disposition. Vous en faites la demande et les services municipaux vous descendent le document au jour et à l'heure souhaitée. Nous vous mettons le document à votre disposition en espérant qu'il n'y ait pas de pièces qui disparaissent comme cela est parfois arrivé par le passé lors de consultations par des élus de l'opposition. Il faut que tout le monde joue le jeu. Quels que soient vos horaires de travail, vous pouvez venir en dehors des horaires classiques si vous en faites la demande. Si le document que vous voulez consulter est public, nous vous le mettons dans votre bureau ou vous le récupérez au Secrétariat Général, sans difficulté.

Concernant l'écoute de la bande enregistrée, elle n'a pas de valeur ni d'intérêt. Il s'agit d'un document de travail qui permet aux services d'établir le compte-rendu des débats. C'est le texte du compte-rendu qui est soumis à votre approbation. En séance, vous avez le droit de modifier vos propos si vous considérez qu'ils ne reflètent pas exactement ce que vous avez dit en séance. Seul le compte-rendu des débats fait foi. Vous avez tout loisir à chaque Conseil Municipal de modifier vos propres propos sans difficulté. Vos modifications sont prises en compte lors du vote.

Concernant les commissions, vous avez dit que vous souhaitiez de vrais débats dans les commissions. Moi aussi, je le souhaite. Mais il faudra peut-être un effort des deux côtés. Lorsque les oppositions sont absentes, il est difficile d'avoir des débats. Nous n'allons pas débattre seuls. La majorité débat entre elle dans d'autres instances. De plus, lorsque l'opposition était présente, elle déclarait qu'elle ne dirait rien préférant se réserver pour le Conseil Municipal. Il est difficile de débattre seul ! Nous devons donc faire des efforts des deux côtés. Je préfère effectivement des débats sur les dossiers en commissions plutôt que des débats à n'en plus finir en séance de Conseil Municipal qui est l'instance de la prise de décision. Que chacun indique en séance publique pourquoi il est pour, pourquoi il est contre, me paraît légitime. Mais aller dans le détail technique du montage administratif d'un dossier cela me semble relever plutôt des commissions. Il appartient aux uns et aux autres, aux Adjoints et à l'opposition de faire un effort. A partir de là, je suis sûr que les commissions seront de vrais lieux de débats. Enfin, je vous précise que notre règlement intérieur prévoit expressément l'intervention de personnalités extérieures aux membres du Conseil Municipal.

M. NADEAU, vous avez dit que les délais étaient un peu longs sur les questions orales. Demander qu'une question soit déposée par un groupe 72 heures avant le Conseil Municipal, ce n'est pas très long. En effet, ce délai permet d'obtenir l'information nécessaire auprès des services afin de répondre à la question. Si vous la proposez une demi-heure avant la séance, il est évident que je n'aurai pas toujours les éléments de réponse. Vous me direz alors que je n'ai pas répondu à la question. Ce délai permet simplement de pouvoir répondre précisément aux questions posées. Lorsque l'on pose une question en général on souhaite une réponse.

Au sujet des Conseils consultatifs, deux ont été créés : le Conseil des Seniors et le Conseil des Jeunes. Le premier existe depuis les années quatre-vingt dix ; le second est plus récent. Nous en sommes à la troisième année puisque le Conseil des Jeunes a été élu il y a deux ans et a été renouvelé voilà quelques mois. Selon les opportunités, nous verrons s'il est nécessaire ou non de créer d'autres conseils consultatifs.

Concernant le procès-verbal et le compte rendu des débats du Conseil Municipal. Le premier, très succinct, ne comporte pas les débats, mais reprend simplement les délibérations et les votes des différents groupes. Ce document est affiché, conformément au délai légal, sous huit jours. Il est apposé à la fois sur les panneaux administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la ville. Ensuite, il existe le compte rendu des débats. S'il n'est pas encore sur le site, nous le mettrons dorénavant, après son approbation par le Conseil Municipal, tout le monde pourra ainsi en avoir connaissance.

Enregistrer ou filmer les séances publiques se pratique à certains endroits. A Issy-les-Moulineaux, le Conseil Municipal est retransmis à la télévision : cette ville est très avancée en terme de nouvelles technologies. Cela étant elle dispose d'importants moyens que nous n'avons pas. Cependant, je suis plus réservé sur le fait que le public filme, même si je ne pense pas que ce soit illégal. En effet, il existe le problème du droit à l'image des personnes qui se trouvent dans la salle du Conseil (notamment le public ou le personnel administratif). En outre, tout dépend comment sera utilisé l'enregistrement. Or, j'ai quelques craintes : il suffirait qu'il y ait des propos montés, coupés ou sortis de leur contexte par exemple, pour que cet enregistrement prête à frictions et que nous passions notre temps à lancer des procédures pour diffamation à l'encontre des auteurs de ces images. Lorsque l'on est élu, le but n'est pas d'intenter des procès. Comment maîtriser ce droit à l'image ? A mon avis, légalement – nous vérifierons-, si rien n'interdit de filmer le Conseil Municipal je ne souhaite pas que cette pratique trouble la sérénité de nos débats. Je vous rappelle que, de par mes fonctions, j'exerce la police de cette assemblée, je suis le garant de la sérénité de nos débats et je ne pense pas souhaitable d'autoriser cela.

Concernant la question de M. BOZZONNE, j'essaye d'être respectueux de la démocratie. Quatre listes se sont présentées ; la vôtre a obtenu un certain pourcentage n'accordant qu'un élu. Vous ne siégiez pas dans la précédente assemblée mais vos collègues auront remarqué qu'il existait auparavant un minimum de deux élus pour former un groupe et qu'aujourd'hui aucun chiffre n'est précisé. Pourquoi ? Initialement en 2001, parmi les trois listes, celle ayant reçu le moins de suffrages avait eu trois élus. Logiquement, nous avons fixé à trois le minimum requis pour constituer un groupe. En cours de mandat, le groupe Verts a effectivement demandé à se scinder du groupe de Madame CANET, - avec qui ils avaient portant formé une liste commune - , et a formé un groupe autonome. A partir de là, nous avons abaissé le minimum à deux pour qu'ils puissent former leur groupe.

Dans le cas présent, la démocratie fait que vous êtes seul et je considère que vous avez le droit comme les autres d'avoir connaissance de tous les documents. Mais il ne faudrait pas que cela donne des idées à certains qui pourraient passer de cinq, à quatre puis à deux et finalement, que chacun dans l'opposition s'amuse à former un groupe tout seul. Dans ce cas, je prendrai des mesures et je re-modifierai le règlement intérieur pour que ce ne soit pas tout et n'importe quoi. Je crois que lorsqu'on a été élu sur une liste, on doit l'assumer pour la durée du mandat et on ne se divise pas le lendemain de l'élection. La démocratie veut cela. Je ne vois donc aucun problème, il n'existe pas de minimum de membres pour former un groupe et avoir la totalité des documents.

Voilà les réponses que je pouvais vous donner. Je mets donc maintenant le règlement intérieur aux voix.

***ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT
ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de mise à disposition d'un local administratif municipal pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

L'article L. 2121-27 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

En outre, l'article D. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention jointe prescrivant les modalités de cette mise à disposition d'un local administratif.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Mme DELAUNE.

Madame DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite souligner deux points. Premier point, notre groupe souhaiterait que l'article 8 de la convention soit modifié de la manière suivante dans sa dernière phrase : « afin d'assurer l'ouverture et la fermeture des portes principales de l'Hôtel de Ville, les élus n'appartenant pas à la majorité municipale *informeront* –au lieu de « communiqueront »- la Direction Générale des Services, le jeudi précédant leur permanence, *l'heure du premier et du dernier rendez-vous* –au lieu de « la liste de leurs rendez-vous ».

D'autre part, l'article 6 de cette même convention prévoit que les boîtes aux lettres soient installées à l'intérieur du local de l'opposition. Nous préférierions qu'elles soient à l'extérieur afin que des Châtenaisiens souhaitant nous saisir par courrier puissent déposer eux-mêmes leurs plis dans les boîtes aux lettres.

Les deux points concernent en fait la possibilité pour les Châtenaisiens de conserver leur confidentialité lorsqu'ils interviennent auprès des groupes d'opposition.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

D'autres interventions ? Oui, M. NADEAU.

M. NADEAU, Conseiller municipal :

Je m'inquiétais aussi des boîtes aux lettres mais ce point a été soulevé. Je voulais aussi savoir s'il est envisageable d'avoir un accès Internet dans ce local ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sur l'article 8, que l'on dise : « communique » ou « informe », ne me gêne pas du tout. Ensuite, pour fermer, nous ne voulons pas connaître la liste de vos rendez-vous mais savoir les horaires où ils s'achèvent. Donc, nous allons prendre en compte vos demandes de modifications.

Concernant les boîtes aux lettres. Pendant des années, elles étaient situées au rez-de-chaussée dans un endroit très peu pertinent, c'est un euphémisme. Je m'en étais ouvert avec votre Présidente de groupe et nous avons convenu de les mettre dans votre local. Pourquoi ? Parce que ces boîtes aux lettres ne sont pas destinées aux Châtenaisiens ; ces boîtes aux lettres sont destinées à l'administration afin qu'elle puisse y mettre un certain nombre de documents. Comme pour les autres élus, si les Châtenaisiens désirent vous écrire, ils peuvent le faire par voie postale. Leurs plis arrivent au service courrier qui ne les enregistre pas. Ils vous sont distribués directement cachetés dans vos boîtes aux lettres. Par ailleurs, il n'existe pas d'autre place – et Mme CANET en avait convenu elle-même- pour mettre les boîtes aux lettres devant ce local. Sauf à les remettre où elles étaient mais cet emplacement n'est pas très judicieux. Si les gens veulent vous écrire, ils le peuvent, vous aurez les courriers sans aucun problème. Si vous ne voulez pas de boîtes aux lettres à l'intérieur de votre bureau, nous les remettrons où elles étaient auparavant. Nous avons fait le point ensemble, nous n'avons pas trouvé de localisation plus adéquates. Je suis étonné de cette question.

Si vous souhaitez les retirer du bureau, nous les retirerons. Non ?

Pour répondre à M. NADEAU, l'accès à Internet n'est pas prévu. Nous verrons au fur et à mesure que nous développerons notre réseau informatique interne. Vous avez fait remarquer que depuis 2001, nous avons essayé d'évoluer sur ces questions. Les Adjoints au Maire n'ont pas encore ce matériel. Je ne dis pas que les élus de l'opposition n'y ont pas droit mais encore faut-il que les Adjoints au Maire puissent l'avoir pour que l'on puisse le donner à l'opposition. Cela viendra au fur et à mesure avec l'évolution que nous avons à faire en ce domaine.

Il n'y a pas d'autre question, je mets donc ce rapport aux voix. Bien entendu, nous tenons compte des modifications que nous venons d'évoquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Fixation du nombre de commissions – Election des membres de chaque commission.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de revoir le nombre, les attributions et la composition des commissions municipales.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le Conseil Municipal libre d'en fixer le nombre.

Je vous propose de créer six commissions composées de douze élus.

Elles seront chargées respectivement de :

Commission n°1 : FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Commission n°2 : AFFAIRES SCOLAIRES-PÉRISCOLAIRES-JEUNESSE - PETITE ENFANCE - SPORTS

Commission n°3 : AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITES – SENIORS – PREVENTION ET EDUCATION SANITAIRES – DROITS DES FEMMES- PREVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Commission n° 4 : URBANISME – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX- VOIRIE - LOGEMENT
Commission n°5 : CULTURE - VIE ASSOCIATIVE-RELATIONS INTERNATIONALES VIE DES QUARTIERS ANIMATION
Commission n°6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT.

La loi du 6 février 1992 a institué le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres.

Il s'agit de fixer le nombre d'élus dans chacune des commissions. En plus du Maire, président de droit, 12 élus seront désignés conformément aux textes et à la représentation proportionnelle avec le plus fort reste. Selon cette répartition, le groupe de la majorité obtient neuf sièges ; le groupe de Mme CANET obtient un siège. Au plus fort reste, le groupe de Mme FRANCHET obtient également un siège. Ensuite, nous avons une parfaite égalité entre le groupe de la majorité et celui de Mme CANET pour le douzième siège. Les textes précisent que la liste qui a obtenu le plus de voix obtient ce siège. Comme à la proportionnelle, M. BOZZONNE n'aurait aucun siège, je propose donc qu'un siège revenant à la majorité soit octroyé à M. BOZZONNE dans les trois commissions où il a demandé à siéger. Mme CANET, Mme FRANCHET et M. BOZZONNE auront donc un siège dans les commissions où ils souhaitent siéger.

Avant de passer aux désignations par commissions, y a-t-il des interventions sur le nombre de commissions, le nombre de représentants à l'intérieur et la répartition que je viens de définir ? Aucune question. Je vais vous donner connaissance par commission du nom des élus. Comme le vote est nominal, si nous n'avons pas l'unanimité, nous devons voter à bulletin secret ; si nous avons l'unanimité nous pouvons voter à main levée. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ou tout le monde est-il d'accord pour voter à main levée ?

Accord de l'ensemble des élus.

Dans la commission n°1, siégeront :

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Claude LAVILLE
- Monsieur Robert PETAIN
- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Michel CANAL
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ
- Madame Sylvie DELAUNE
- Madame Cécile FRANCHET

Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dans la commission n°2, siégeront :

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Monsieur Jean-Louis SICART
- Madame Sophie AUDOUIN
- Madame Dianga SALL
- Madame Bérangère PEPIN
- Madame Corinne RIBACK
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE
- Monsieur Patrice DE LIMA
- Madame FRANCHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dans la commission n°3, siégeront :

- Monsieur Jean-Louis SICART
- Madame Elisabeth FOMBARON
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Maryse FONTANEL
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Bérangère PEPIN
- Madame Claude DELMAS
- Monsieur Omar DIHMANI
- Monsieur Karim NADEAU

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dans la commission n°4, siégeront :

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Madame Maryse FONTANEL
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Jean-François TEIL
- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Robert PETAIN
- Madame Isabelle SAMSON
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE
- Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU
- Madame Cécile FRANCHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dans la commission n°5, siégeront :

- Madame Sophie AUDOUIN
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Lise CHINAN
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Janie-Noële HELIES
- Madame Elisabeth FOMBARON
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Isabelle SAMSON
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE
- Madame Michèle CANET
- Monsieur Karim NADEAU

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Dans la commission n°6, siégeront :

- Monsieur Henri CLOU
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ
- Madame Claudie BOUCHARD
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Claude DELMAS
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Janie-Noële HELIES
- Madame Corinne RIBACK
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU
- Monsieur Karim NADEAU

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans les Associations, les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux, et divers organismes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu les trois Présidents de groupes pour leur indiquer les sièges que nous avons proposés aux élus des groupes n'appartenant pas à la majorité. En effet, je vous rappelle que la loi ne prévoit de représentation à la proportionnelle que au CCAS, au sein de la Commission d'Appel d'Offres et au sein de la Commission de Délégation de Service Public. Dans l'ensemble des autres organismes, il n'y a pas d'obligation légale pour l'attribution de sièges aux élus n'appartenant pas à la majorité.

- **Syndicat d'Initiative**

Concernant le syndicat d'initiative, il s'agit de désigner six membres. J'ai reçu un document de la part de Mme CANET et de Mme FRANCHET. A priori, il me semblait que Mme FRANCHET allait au Syndicat d'initiative.

(Intervention hors micro de Mme FRANCHET)

Dans le document envoyé par Mme CANET, le syndicat d'initiative n'y figure pas. Et vous Madame FRANCHET, vous m'avez envoyé un document me disant « *ou* syndicat d'initiative ». Ce n'était donc pas très clair. M. BOZZONNE n'avait pas demandé à siéger au syndicat d'initiative. Si tout le monde est d'accord, même si cela est nominatif, je propose un vote à main levée. Pas d'objection ?

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Sophie AUDOUIN
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Cécile FRANCHET

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Centre Social Lamartine**

Le Maire ou son représentant, est président de droit. Neuf sièges sont à pourvoir. Nous avons décidé de donner un siège aux groupes des minorités. Mme CANET propose quelqu'un de son groupe : Mme DELAUNE. J'ai également Mme FRANCHET qui parle du Centre social Lamartine.

Madame CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Je souhaitais que l'opposition ait deux sièges. Sur neuf élus, cela ne me paraît pas disproportionné et cela permettrait à chacun de s'intéresser au Centre social Lamartine, important pour notre ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Il existe trois groupes hors majorité : dans ce cas, nous devrions laisser trois sièges. Si la prochaine fois, nous avons six listes, nous en laisserons six et la majorité ne disposera plus que de trois postes. Vous parlez de deux sièges, c'est bien de parler pour vous. Mais ce n'est pas parce que M. BOZZONNE est seul qu'il doit être ignoré : il représente un peu plus de 8% des suffrages exprimés. Vous êtes tellement attachés à la démocratie que vous devriez y penser. De notre côté, nous avons 31 élus ; les élus de la majorité souhaitent eux aussi siéger dans ces organismes. Il n'existe aucune obligation légale mais nous donnons néanmoins un siège à l'opposition. Maintenant, essayez de trouver un accord entre vous. Il existe suffisamment d'organismes pour que les uns et les autres puissent siéger. Mme FRANCHET me dit qu'elle est prête à retirer sa candidature, il faudrait qu'elle le confirme.

Mme FRANCHET, Conseillère municipale :

Je retire ma candidature au profit de Sylvie DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Si vous êtes d'accord, nous allons voter à main levée à moins que quelqu'un ne réclame un vote à bulletin secret. Personne ?

Alors, nous aurions :

- Madame Claude DELMAS
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Madame Dianga SALL

- Madame Maryse FONTANEL
- Madame Bérangère PEPIN
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Monsieur Robert PETAIN
- Madame Sylvie DELAUNE

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

• **Comité de jumelage**

Il s'agit de désigner dix représentants. Nous avons également décidé de donner un poste aux minorités. J'ai reçu la demande de Mme DELAUNE et la demande de M. BOZZONNE à qui nous proposons un poste sur le quota de la majorité.

Je propose que soient désignés :

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Janie-Noële HELIES
- Madame Sophie AUDOUIN
- Madame Claudie BOUCHARD
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ
- Madame Elisabeth FOMBARON
- Monsieur Claude DELMAS
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE
- Madame Sylvie DELAUNE

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'étais prête à retirer ma candidature au profit de M. BOZZONNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Si vous voulez, nous remettons à la place un membre de la majorité, cela ne pose pas de problème.

(Rires dans la salle)

Vous maintenez votre candidature ou vous la retirez ?

Mme Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Je maintiens donc ma candidature.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

• **Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM)**

Il s'agit de désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants. Lors de nos rendez-vous, je vous avais donné la liste des associations où nous laissons des postes aux élus minoritaires. L'ASVCM n'en faisait pas partie. Mais je constate que vous avez tout de même envoyé une candidature. Est-ce que vous la maintenez ?

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Non, je ne la maintiens pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous proposons :

Titulaires

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Monsieur Michel CANAL
- Madame Corinne RIBACK

Suppléants

- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Ruddy COQUIN

Personne ne demande le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

• **Association Insertion et Développement Social Urbain**

Nous avons à désigner six élus titulaires et six élus suppléants. Nous avons également décidé de donner un poste à l'opposition. Ici aussi, les trois groupes de la minorité ont présenté une candidature. Je ne peux pas retirer d'élus de la majorité puisqu'ils sont Adjoints au Maire ou Conseillers Délégués et donc en prise directe avec ce secteur. M. BOZZONNE ayant demandé peu de choses parce qu'il est seul et qu'il ne peut se démultiplier, je propose que ce soit M. BOZZONNE titulaire et que les deux autres groupes se mettent d'accord pour désigner un suppléant.

(Interventions hors micro)

Je vous propose de donner le sixième poste de titulaire à M. BOZZONNE et le sixième poste de suppléant, à M. NADEAU ou à M. DIHMANI puisque M. BOZZONNE ne peut pas être à la fois titulaire et suppléant.

(Discussions hors micro)

Monsieur DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous avons fait un choix, M. NADEAU se désiste pour moi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Non ? Il vous est proposé :

Titulaires

- Monsieur Jean-Louis SICART
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Madame Claude DELMAS

- Madame Dianga SALL
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE

Suppléants

- Madame Maryse FONTANEL
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Corinne RIBACK
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Omar DIHMANI

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

• **Office municipal des sports**

Pour l'office municipal des sports, il faut désigner sept membres. Nous avons proposé un poste à l'opposition. Si j'ai bien lu tous les documents, nous n'avons qu'une candidature, celle de Mme DELAUNE. Il n'y a pas d'autre candidat ?

Je vous propose les noms suivants :

- Monsieur Georges SIFFREDI, membre de droit
- Monsieur Michel CANAL, maire adjoint au sport, membre de droit
- Madame Corinne RIBACK
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Madame Claude DELMAS
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Taousse GUILLARD
- Madame Sylvie DELAUNE

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

• **Association « Centre d'Action Cinématographique le REX »**

Nous arrivons Rex. Cinq postes sont à pourvoir. Lors de nos entrevues, le Rex ne faisait pas partie des propositions qui vous avaient été faites. J'ai néanmoins reçu une candidature de M. DE LIMA. Maintenez-vous cette candidature ? Non ? Elle est retirée.

Je vous propose désigner en plus de moi-même membre de droit :

- Madame Sophie AUDOUIN
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Catherine SVELIEFF
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Madame Taousse GUILLARD

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

***ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

• **Association « Domaine de la Morosière »**

Là non plus, aucun poste n'était prévu pour l'opposition. Pour autant, j'ai reçu la candidature de Mme GUTGLAS. Cette candidature est-elle maintenue ou retirée ? Oui, Mme CANET.

Madame CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Pourquoi sur six élus n'existe-t-il pas de poste pour l'opposition ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La raison est très simple. Dans cette association, les statuts sont très anciens : il est prévu six représentants de la ville de Châtenay-Malabry mais également six représentants de la communauté de communes où se trouve notre colonie de vacances. Ce n'est pas moi qui ai fait les statuts ou qui ai acheté ce domaine à l'époque. Nous sommes donc six de part et d'autre. Si nous voulons conserver la majorité dans un lieu qui nous appartient mais dont les statuts prévoient qu'il y ait autant de représentants locaux que de représentants de la ville de Châtenay-Malabry, il est nécessaire que nous ayons six membres de la majorité. Si un membre de l'opposition votait avec les six membres de la communauté de communes, nous nous retrouverions minoritaires alors que la propriété nous appartient. Nous ne pourrions plus décider de ce que nous voulons faire chez nous. Voilà la réponse.

Mme GUTGLAS maintient sa candidature ou non ?

Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Non.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Elle se retire. Je vous propose donc les représentants suivants :

Titulaires

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Jean-Louis SICART
- Monsieur Michel CANAL
- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Ruddy COQUIN

Suppléants

- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Lise CHINAN

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets donc aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

• **Association « Théâtre Firmin-Gémier »**

Il s'agit de désigner quatre membres pour le théâtre et la piscine. Dans nos rencontres, ces postes n'avaient pas été évoqués. J'ai néanmoins reçu la candidature de Mme CANET. Maintenez-vous votre candidature ? Vous la retirez.

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Madame Sophie AUDOUIN
- Monsieur Olivier LANGERON
- Madame Janie-Noële HELIES

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets donc aux voix.

***ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM », LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Madame FRANCHET, Conseillère Municipale :

Je n'ai pas compris pourquoi la désignation des représentants à la Piscine était comprise avec le théâtre Firmin-Gémier. Y aura-t-il une gestion envisagée à l'ouverture du Pôle Culturel ? Ou resterons-nous dans ce cadre là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous resterons dans ce cadre là. Nous avons signé une convention de gestion d'équipement comme nous avons auparavant avec la scène nationale des Gémeaux. Nous avons travaillé en collaboration avec le personnel et cette association qui gèrera le théâtre.

Madame FRANCHET, Conseillère Municipale :

Donc ce sera toujours le cas, nous n'aurons pas de changement même à l'ouverture du théâtre de la piscine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons mis en place cette convention pour l'ouverture. Si, dans quelques années, nous ne sommes pas satisfaits, nous ne renouvellerons pas cette convention. Mais je ne vois pas pourquoi nous n'en serions pas satisfaits. Je vous rappelle que le théâtre est transféré à l'intercommunalité.

Nous avons d'autres postes à pourvoir dans d'autres organismes.

II. Autres organismes – Associations – Divers

• **Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite Jean-Rostand**

Nous avons un seul représentant à désigner pour le conseil d'établissement de la maison de retraite Jean-Rostand. Je vous propose de désigner Madame Elisabeth FOMBARON, maire adjointe aux seniors. A ma connaissance, nous n'avons pas d'autre candidature.

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite Le Séquoïa**

Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Madame Elisabeth FOMBARON.

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseil d'Administration de l'Association « La Nichée »**

Nous avons un seul poste là aussi. Je propose la candidature de Monsieur Jean-Louis SICART, maire adjoint. Nous n'avons pas d'autre candidature.

Quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Non ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de L'Atelier »**

Je propose également la candidature de Monsieur Jean-Louis SICART.

Pas de vote à bulletin secret ?

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseiller municipal chargé des questions relatives à la Défense Nationale**

Je n'ai reçu que la candidature de Madame Marie-Estelle COSTAZ.

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Personne ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU
GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseiller municipal référent sur les questions de sécurité routière**

Ensuite, le Conseil vous demande de désigner un Conseiller municipal référent sur les questions de sécurité routière. J'ai reçu la candidature de Madame Marie-Estelle COSTAZ, je n'en ai pas reçu d'autre.

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Personne ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU
GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Conseiller municipal chargé des questions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière municipale**

Enfin, nous devons désigner l' élu chargé des questions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière. J'ai reçu la candidature de Monsieur Mustapha KORDJANI, je n'ai pas reçu d'autre candidature.

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Personne ? Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU
GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

- **Sous commission communale d'accessibilité des personnes handicapées**

Selon les textes, il s'agit de désigner des représentants en fonction de leurs attributions d'élus :

- Le Maire en tant que président de la sous commission
- L' Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et solidarité
- L' Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme
- Le Conseiller délégué à l'intégration des personnes handicapées
- Le Conseiller Municipal délégué aux travaux, environnement, voirie
- Le Conseiller Municipal délégué au logement

Cette désignation n'est pas nominative mais rapport aux fonctions. Puisque ce n'est pas nominatif, nous n'avons pas à demander si quelqu'un demande un vote à bulletin secret. Je mets ces désignations aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III. Etablissements publics

- **Caisse des Ecoles**

Le Maire est président de droit. Il s'agit ensuite de désigner huit représentants. J'ai reçu deux demandes des minorités : celle de M. DE LIMA et celle de M. BOZZONNE. Cela ne pose aucun problème de laisser un poste à ces deux élus. Il n'y a pas d'autre candidature.

Nous aurions la composition suivante :

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Corinne RIBACK
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE
- Monsieur Patrice DE LIMA

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Non ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Centre Communal d'Action Sociale**

Le cas du CCAS est différent. Puisqu'il s'agit d'un organisme public, nous appliquons la proportionnelle. Cinq postes sont définis par les textes. A la proportionnelle, le groupe de Mme CANET ayant le plus de représentants peut obtenir le poste. D'ailleurs, je n'ai pas reçu d'autre candidature. Il m'a été proposé M. DIHMANI. Il n'y a pas d'autre candidature ?

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire, dans la mesure où l'IDSU est accordé à M. DIHMANI, je vous propose la candidature de M. NADEAU au CCAS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vous devez vous mettre d'accord car la désignation est à la proportionnelle. Si nous appliquons la proportionnelle, en fonction de l'importance du groupe ce siège revient au groupe de Madame CANET.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

J'envoie le message.

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je vous propose une petite suspension de séance pour vous mettre d'accord. A moins que Mme CANET annonce qu'elle retire la candidature de M. DIHMANI.

Madame CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Oui, nous retirons la candidature de M. DIHMANI.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vous voyez, pas besoin de trancher, cela se passe bien.

Nous aurions donc au CCAS :

- Monsieur Jean-Louis SICART
- Madame Elisabeth FOMBARON
- Madame Bérangère PEPIN
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Karim NADEAU

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Non ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

IV. Communauté d'Agglomération - Syndicats Mixtes - Syndicats Intercommunaux

- **Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**

Nous avons neuf sièges. La majorité municipale propose de donner un poste à l'opposition bien que la loi Chevènement ne nous y oblige pas et bien qu'une ville de l'intercommunalité ait basculé à gauche. Nous aurions pu ne pas donner de représentant à l'opposition puisqu'une certaine opposition est déjà représentée avec la ville de Wissous, membre de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, qui est à présent dirigée par un maire socialiste. Dans l'Essonne, les communes membres d'intercommunalités, où l'on trouve différentes couleurs politiques, comme c'est notre cas, ne désignent pas des membres de l'opposition pour chaque ville.

J'ai reçu deux candidatures mais je n'ai pas bien saisi. J'ai reçu la candidature de Mme CANET et une suggestion de Mme FRANCHET. Mme FRANCHET disait que, puisqu'il y avait trois groupes minoritaires –vous me direz si je trahis votre pensée-, il serait intéressant que, sur le mandat de six ans, le poste soit occupé par chacune des trois minorités à tour de rôle durant deux ans.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Vous ne trahissez pas du tout ma pensée. Je voudrais juste la préciser. J'aurais préféré effectivement que nous ayons deux postes d'opposition...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Trois postes aussi...

Rires dans la salle.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Trois postes, encore plus. Mais avec deux postes, nous aurions eu une bonne représentation au sein de l'agglomération nous permettant de travailler en bonne intelligence tous ensemble. Avec un seul poste, nous allons essayer de nous débrouiller et de faire en sorte de contribuer à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, d'apprendre des choses avec vous. Je pensais que la meilleure solution, dans la mesure où vous avez accordé un poste à l'opposition, était de pouvoir y siéger pendant ces six ans, tous les trois en bonne intelligence, et en bonne concertation si cela ne présente pas de difficulté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

M. BOZZONNE souhaite prendre la parole.

Monsieur BOZZONNE, Conseiller municipal :

Simplement, je reprends à mon compte la proposition de Cécile.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il ne m'appartient pas de décider en vos lieux et places. Pour autant, si la première personne désignée quel que soit le groupe, ne démissionne pas dans deux ans, je ne peux pas la démissionner d'office. Vous devez être certains qu'il ne s'agit pas d'un marché de dupes. C'est à vous de voir.

Je me permets d'ajouter que j'ai cru comprendre à travers cette campagne et d'autres, que j'étais un professionnel de la politique parce que je cumulais des mandats. Or, je n'en possède qu'un puisque l'intercommunalité n'est pas un mandat selon la loi. Mais on me l'a attribué comme tel. Parmi les trois candidats, il me semble que Madame CANET a déjà plusieurs mandats : elle est Conseillère municipale et elle est également Conseillère générale. Et comme on m'a dit que l'intercommunalité était un mandat, elle en aura trois. La loi est fixée à deux. Maintenant regardez cela entre vous. Il me semblait que toutes les oppositions avaient fait campagne pour un mandat unique. Maintenant vous en voulez donc un second. Seul M. BOZZONNE, me semble-t-il, n'était pas favorable au mandat unique. Les autres, vous étiez pour le mandat unique. C'est amusant, vous m'avez attribué l'intercommunalité comme un mandat et aujourd'hui, vous le voulez. Vous ne le considérez plus comme un mandat aujourd'hui. Alors mettez-vous d'accord.

Si on veut être logique et ne pas trahir ses électeurs dès le premier Conseil municipal, il est mal venu de se placer en situation de cumul lorsque l'on a fait campagne en disant qu'on ne serait pas cumulard. Je pense que si cela doit commencer, on pourrait peut-être commencer par M. BOZZONNE qui n'a pas fait campagne sur ce thème.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Je vais intervenir sur les deux points. Il faut effectivement une démission au bout de deux ans pour ce poste. Je présente ma candidature avec l'engagement de me retirer dans deux ans. Je le dis dans cette enceinte et je ne compte pas changer d'avis.

Sur la deuxième position, au sujet du cumul des mandats, il me paraît difficile d'envoyer quelqu'un d'autre à l'agglomération qu'un Conseiller municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je suis d'accord, c'est la loi. Il ne fallait donc pas comptabiliser cela comme un mandat pendant la campagne électorale. Ce qui vaut pour les uns, vaut pour les autres. Il faudrait être honnête jusqu'au bout, Madame. Nous devons passer par le Conseil municipal pour être désigné à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre mais vous pourriez très bien dire que vous ne voulez pas de poste puisque vous ne voulez pas du cumul.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

M. SIFFREDI, je ne me mets pas dans votre position, et je ne pourrais pas le faire dans la mesure où vous êtes Président.

Vous êtes Maire, vous êtes Président, je ne me comparerai pas à vous. Loin de là. J'aimerais bien, mais je ne peux pas le faire. Tant que je n'ai pas appris suffisamment, je ne suis pas en capacité de me mesurer à votre cumul de mandats.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas en situation de cumul de mandats. La loi dit deux mandats, et tant que la loi n'a pas été changée, c'est toujours deux mandats. Je dis simplement que lorsque l'on proclame les choses,

on essaye de les appliquer à soi même.

Si je comprends bien nous avons toujours la candidature de Mme CANET, et nous avons aussi les candidatures de Mme FRANCHET et de M. BOZZONNE.. Qui est candidat pour le premier cycle de deux ans ? Vous êtes candidate, Madame FRANCHET, Mme CANET également. M. BOZZONNE êtes-vous également candidat pour ces premiers deux ans ?

M. BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je vais faire amende honorable et céder ma place à ces dames.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Quelle galanterie, quelle galanterie ! Mais méfiez-vous des femmes en politique, elles sont parfois pires que des hommes !

(Rires dans la salle)

Oui, Mme DELAUNE.

Madame DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous demandons une suspension de séance.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous accorde une suspension de séance.

(La séance est suspendue durant 10 minutes)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mes chers collègues, nous allons reprendre la séance. Si tout le monde veut bien reprendre sa place.

Mme DELAUNE, vous aviez demandé une suspension de séance, je vous redonne donc la parole, je suppose que vous voulez nous dire quelque chose.

Madame DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous maintenons la candidature de Michèle CANET.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Mme FRANCHET maintient sa candidature ?

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Oui, avec l'engagement de me retirer dans deux ans.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous ne nous connaissons pas assez, il ne m'appartient pas de savoir si votre engagement peut être réel ou non. J'ai entendu aussi, dans cette enceinte en 2001, des représentants de votre liste déclarer qu'ils démissionneraient tous les ans de ce Conseil municipal. A part M. LAVILLE, tête de liste, qui a démissionné au bout d'un an - lorsqu'il a quitté la Ville - , aucun n'a démissionné. Je ne mets pas en doute votre parole. Ce qu'ont dit d'autres ne vous engage peut-être pas.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Je vous rappelle que nous ne sommes plus le même groupe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame COLOMER qui avait affirmé cela était quand même en troisième position sur votre liste.

Madame FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous avançons, nous changeons, nous évoluons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cela étant, il n'appartient pas à la majorité de trancher entre les minorités. A partir du moment où les deux minorités ne sont pas d'accord, nous n'allons pas nous prononcer, avec nos 31 voix, en faveur des uns ou des autres. D'autant qu'au regard des campagnes menées à notre égard, je ne vois pas pour qui je voterai à ce jour. Malheureusement, je constate votre désaccord puisque les deux candidatures sont maintenues.

Les choses sont simples et puisqu'il ne s'agit pas d'une obligation légale. Je constate votre désaccord sur cette désignation. Si vous le demandez, nous voterons à bulletin secret mais il n'y aura donc que des membres de la majorité.

Nous aurons donc :

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Michel CANAL
- Madame Sophie AUDOUIN
- Monsieur Henri CLOU
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Pénélope FRAISSINET

Si un jour ou l'autre les choses s'arrangent entre vous, nous verrons. Mais il ne m'appartient pas de trancher. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? Personne. Je mets donc aux voix.

***ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »,
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.**

Ensuite, nous avons la commission d'évaluation pour les charges transférées. Deux postes sont à pourvoir : M. Jean-Paul MARTINERIE et M. Saïd AÏT-OUARAZ sont candidats. Je n'ai pas reçu d'autre candidature.

Personne ne demande le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Un seul poste à pourvoir. En dehors de M. Gilles DEBROSSE, je n'ai pas reçu d'autre candidature.

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry**

Deux postes de titulaires et deux postes de suppléants sont à pourvoir.

Nous proposons :

Titulaires

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

Suppléants

- Monsieur Jacques COURTEAU
- Monsieur Henri CLOU

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Mixte de Chauffage de Châtenay-Malabry**

Trois titulaires et trois suppléants doivent être désignés.

Nous proposons :

Titulaires

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE

Suppléants

- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Monsieur Jean-Claude LAVILLE

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat d'étude et de réalisation de la Coulée Verte (SMER)**

Nous proposons comme titulaire, Monsieur Jacques COURTEAU et comme suppléante Madame Isabelle SAMSON

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Personne ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Commission consultative de l'environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome Vélizy-Villacoublay**

Nous proposons comme titulaire Monsieur Jacques COURTEAU et comme suppléant, Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ.

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service Funéraire**

Nous proposons comme titulaire Monsieur Robert PETAIN et comme suppléante Madame Claude DELMAS.

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Nous avons comme titulaire Monsieur Jean-Pierre CANDET et comme suppléant Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE.

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Nous avons comme titulaire Monsieur Jacques COURTEAU et comme suppléant Madame Catherine SVELIEFF.

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **SYNCOM**

Nous avons comme titulaire Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ et comme suppléant Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE.

Je n'ai pas reçu d'autre candidature. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

V. Commissions – Conseils consultatifs

- **Commission d'Appel d'Offres**

Les textes définissent précisément les choses. Cinq titulaires et cinq suppléants sont désignés à la proportionnelle. Les minorités m'ont transmis les candidatures de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU au poste de titulaire et de M. NADEAU au poste de suppléant. Est-ce confirmé ?

Il vous est proposé les candidatures de :

Titulaires

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Marie-Estelle COSTAZ
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU

Suppléants

- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Jean-Claude LAVILLE
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Karim NADEAU

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Commission de Délégation de Service Public**

Là aussi, le maire est président de droit. Nous avons à désigner cinq titulaires et cinq suppléants. En tant que titulaire, j'ai reçu la candidature de Mme DELAUNE mais je n'ai reçu aucune candidature à la suppléance. Il faudrait donc me donner un suppléant.

Je veux bien changer. Mais vous proposez qui ? Vous-même Mme CANET. Mais comme suppléante ?

Madame FRANCHET :

Je me propose comme suppléante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous aurions donc les candidatures suivantes :

Titulaires

- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Michèle CANET

Suppléants

- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Catherine SVELIEFF
- Monsieur Jacques COURTEAU

- Madame Cécile FRANCHET

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Conseil Consultatif des Seniors**

Il s'agit de pourvoir cinq sièges. Pour les minorités, j'ai reçu la candidature de Mme DELAUNE.

Madame CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Je prends la place de Mme DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose :

- Madame Elisabeth FOMBARON
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Michèle CANET

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VI. Etablissements Scolaires

- **Conseils d'Etablissement des établissements scolaires :**

Il s'agit de désigner pour chaque établissement un titulaire et son suppléant.

Il vous est proposé pour l'école Pierre-Brossolette maternelle : Madame Claudie BOUCHARD, titulaire ; Madame Maryse FONTANEL, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Pierre-Brossolette élémentaire : Monsieur Robert PETAIN, titulaire ; Monsieur Jean-Louis SICART, suppléant.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Léonard de Vinci élémentaire : Madame Maryse FONTANEL, titulaire ; Madame Claude DELMAS, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Suzanne-Buisson : Madame Claude DELMAS, titulaire ; Monsieur Gilles DEBROSSE, suppléant.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Thomas-Masaryk maternelle : Madame Lise CHINAN, titulaire ; Madame Corinne RIBACK, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Thomas-Masaryk élémentaire : Madame Corinne RIBACK, titulaire ; Madame Lise CHINAN, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Jules-Verne maternelle : Madame Sophie AUDOUIN, titulaire ; Madame Dianga SALL, suppléant.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Jules-Verne élémentaire : Madame Dianga SALL, titulaire ; Madame Sophie AUDOUIN, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Pierre-Mendès-France : Monsieur Jacques COURTEAU, titulaire ; Madame Elisabeth FOMBARON, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Jean-Jaurès : Madame Taousse GUILLARD, titulaire ; Monsieur Michel CANAL, suppléant.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Les Mouillebœufs maternelle : Madame Catherine SAVELIEFF, titulaire ; Madame Janie-Noële HELIES, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour l'école Les Mouillebœufs élémentaire : Madame Janie-Noële HELIES, titulaire ; Madame Catherine SVELIEFF, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour le groupe scolaire Sophie-Barat : Madame Pénélope FRAISSINET, titulaire ; Madame Marie-Estelle COSTAZ, suppléante.

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour le collège Thomas-Masaryk :

Titulaires

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Lise CHINAN

Suppléants

- Madame Corinne RIBACK
- Monsieur Mustapha KORDJANI

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour le collège Pierre-Brossolette :

Titulaires

- Monsieur Olivier LANGERON
- Madame Pénélope FRAISSINET

Suppléants

- Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ
- Madame Maryse FONTANEL

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé pour le collège Léonard de Vinci :

Titulaires

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Mustapha KORDJANI

Suppléants

- Madame Lise CHINAN
- Madame Taousse GUILLARD

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Pour le lycée Emmanuel-Mounier :

Titulaires

- Monsieur Georges SIFFREDI
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Corinne RIBACK

Suppléants

- Monsieur Patrick BACHELIER
- Monsieur Jean-Claude LAVILLE
- Madame Claudie BOUCHARD

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Pour le lycée Technique Jean-Jaurès :

Titulaires

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Jean-Pierre MARTINERIE
- Madame Bérangère PEPIN

Suppléants

- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Michel CANAL

Pas d'autre candidature ? Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

C'est terminé. Nous passons au rapport suivant, M. MARTINERIE, vous avez la parole.

AFFAIRES GENERALES

Fixation des indemnités de fonction des élus.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Merci M. le Maire. Il s'agit des indemnités de fonctions des élus.

La loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité a modifié les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées des indemnités aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, qu'ils soient délégués ou non.

Les modalités d'octroi d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire –issues de la loi du 5 avril 2000 - n'ont, pour leur part, pas été modifiées. L'indemnité maximale reste déterminée par application du terme de référence que constitue l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) et d'un pourcentage prévu à l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonctions des adjoints sont, quant à elles, revalorisées et désormais fixées également en pourcentage de l'indice brut 1015, soit au maximum 44 % pour ce qui concerne la Ville de Châtenay-Malabry.

Par ailleurs, comme précédemment, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité sur délibération du Conseil Municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées globalement au Maire et aux Adjoints.

Enfin, les Conseillers Municipaux peuvent également percevoir une indemnité limitée à 6 % maximum de l'indice de référence dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Dans ces conditions, après calcul du crédit global théorique et compte tenu du fait :

- que la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- que la commune est chef-lieu de canton.

Je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

- Maire : 110% (+ 15 % au titre de la ville chef lieu de canton)
- Adjoints au Maire : 42 % (+ 15 % au titre de la ville chef lieu de canton)
- Conseillers municipaux délégués : 10 % pris sur l'enveloppe globale théorique
- Conseillers municipaux : 3 % pris sur l'enveloppe globale théorique

La loi du 27 février 2002 prévoit que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres que vous trouverez ci-dessous :

	Nombre d'élus concernés	Brut annuel en €
Maire	1	56 792,26
Adjoints	11	170 735,95
Conseillers délégués	10	44 895,07
Conseillers municipaux	17	22 896,49
TOTAL	39	295 319,77

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci M. MARTINERIE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

PERSONNEL

Création des emplois de collaborateurs de cabinet.

Rapport présenté par Monsieur LAVILLE, Adjoint au Maire

Le décret n° 87.1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, précise que notre commune peut bénéficier de 2 postes de collaborateurs de cabinet.

Ces deux emplois sont inscrits au tableau des effectifs et leurs fonctions respectives sont définies par la délibération du Conseil Municipal n° 81 du 29 juin 1995 (un Directeur de cabinet et un Chef de cabinet).

Par ailleurs, par arrêté n° 2003-42 du 17 novembre 2003, Monsieur le Préfet a procédé au surclassement de la ville de Châtenay-Malabry dans la catégorie démographique supérieure 40.000 – 80.000 habitants. De ce fait, est ouverte à la ville de Châtenay-Malabry la possibilité de recruter un troisième collaborateur de cabinet. La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 a créé ce troisième poste de collaborateur de cabinet.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de créer à nouveau ces postes.

Le décret cité ci-dessus prévoit, dans ses articles 3 et 7, que l'organe délibérant inscrit au budget le montant des crédits nécessaires à l'emploi de ces collaborateurs, et que l'autorité territoriale fixe librement le montant de la rémunération individuelle de chacun d'eux, dans la limite d'un plafond.

Depuis le 1^{er} juin 2005, de nouvelles règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinets existent :

- Le traitement indiciaire de collaborateur de cabinet ne peut dépasser « 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement ». Le choix entre l'emploi ou le grade de référence appartient à l'autorité territoriale, alors qu'auparavant, l'indice terminal de l'emploi fonctionnel s'imposait, l'indice terminal du grade le plus élevé ne pouvant être retenu que si l'emploi fonctionnel n'était pas pourvu.
- Le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder « 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence »
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont déterminés sur la base du traitement plafonné mais ne sont pas eux-mêmes soumis au « plafond de 90% ». Auparavant, ces éléments entraient dans la rémunération globale du collaborateur de cabinet soumise au plafonnement ; le versement obligatoire pouvait donc conduire à diminuer la part du traitement indiciaire pour respecter le plafond.

Aussi, je vous propose d'inscrire au budget de l'exercice en cours le montant de ce plafond.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune ? Je le mets donc aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

PERSONNEL

Fixation du nombre de représentants de la Ville au Comité Technique Paritaire (CTP), au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS), dans les Commissions Administratives Paritaires et au sein de la commission interdépartementale de réforme.

Rapport présenté par Monsieur LAVILLE, Adjoint au Maire

Conformément à la réglementation en vigueur le mandat des membres représentant la Collectivité Territoriale expire à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

En conséquence, il convient de fixer le nombre des membres titulaires et suppléants représentant la Ville au sein des instances relatives à l'organisation administrative du service public communal ou celles relatives à la carrière des agents communaux.

Je vous propose de fixer à six le nombre de ces représentants titulaires et à six le nombre de ces représentants suppléants pour le CTP et le CHS, de fixer à deux le nombre des représentants titulaires et suppléants pour la CAP des personnels de catégorie A, à quatre le nombre des représentants titulaires et suppléants pour la CAP des personnels de catégorie B et cinq le nombre des représentants titulaires et suppléants pour la CAP des personnels de catégorie C, de fixer à 2 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de la ville au sein de la commission interdépartementale de réforme.

Je vous rappelle qu'il appartient au Maire de les nommer, par arrêté, ces représentants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Très bien, quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Personne ? Je le mets donc aux voix.

Je vais préciser, puisque les nominations se font ensuite par arrêté, que nous avons prévu de donner un poste à l'opposition à la fois au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité. Là aussi, afin de ne pas faire d'erreur dans l'arrêté, j'ai reçu pour le CTP les candidatures de Mme CANET comme titulaire et de M. NADEAU comme suppléant. Est-ce exact ?

Monsieur NADEAU, Conseiller municipal :

Je n'avais pas connaissance de l'accord définitif sur le CTP et le CHS. A ce moment là, je propose d'être suppléant sur le CTP et titulaire sur le CHS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Encore une fois, mettez-vous d'accord. J'ai reçu le fax de Mme CANET où il est écrit « CTP, Michèle CANET ». Et vous, vous mettez sur votre document, que vous souhaitez participer au CHS comme titulaire ou suppléant et au CTP également.

Monsieur NADEAU, Conseiller municipal :

Faisons comme il est indiqué sur la proposition de Mme CANET : elle titulaire, moi suppléant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Donc Mme CANET titulaire et vous suppléant. Et pour le CHS, Mme FRANCHET, titulaire et Mme CANET, suppléante. Tout le monde est d'accord ?

Je prendrai donc l'arrêté suivant pour le comité technique paritaire :

Titulaires

- Monsieur SIFFREDI
- Monsieur CLOU
- Monsieur LAVILLE
- Madame CANET
- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques

Suppléants

- Madame FRAISSINET
- Monsieur MARTINERIE
- Madame COSTAZ
- Monsieur NADEAU
- Madame SVELIEFF
- Le directeur général adjoint des services

Au comité d'hygiène et de sécurité, nous aurons donc :

Titulaires

- Monsieur SIFFREDI
- Monsieur LAVILLE
- Monsieur COURTEAU
- Madame DELMAS
- Madame FRANCHET
- Madame le directeur des services techniques

Suppléants

- Madame CHINAN
- Monsieur DEBROSSE
- Monsieur MARTINERIE
- Madame SVELIEFF
- Madame CANET
- Le directeur général adjoint des services et le directeur des ressources humaines

Je mets le rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est terminé. Vous avez eu connaissance des décisions prises pendant l'intercession. Il y en a seulement quatre. Quelqu'un a-t-il des questions sur ces décisions ? Il n'y en a pas. Le Conseil municipal est terminé.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE
LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DECISION N°24 DU 03/03/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LIVRAISON DE DIVERS ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN.

DECISION N°25 DU 03/03/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA LIVRAISON D'UNE MACHINE DE MISE SOUS ENVELOPPE.

DECISION N°26 DU 05/03/2008 APPROUVANT LE CONTRAT D'OPÉRATION D'ÉCHANGE DE CONDITIONS D'INTÉRÊT AVEC DEPFA BANK PLC – 7 312 338,40 €

DECISION N°27 DU 07/03/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA CONTINUITE DU SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE ET CHAVANNE FORMATIONS.

La séance est levée à 22H35.